

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**



Prison Civile de Port-au-Prince

*Des conditions de détention inhumaines et une explosion
du nombre de décès alarmante*

27 janvier 2017

Table des Matières

I.	Contexte général.....	2
II.	Présentation et État des lieux de la Prison Civile de Port-au-Prince	2
III.	Faits	2
	<i>a) Problèmes d'approvisionnement</i>	2
	<i>b) Conditions générales de détention à la Prison Civile de Port-au-Prince</i>	3
	<i>c) Conséquences sur la santé des détenus.....</i>	3
IV.	Évaluation de la situation dans les autres prisons	5
V.	Dispositions envisagées par l'Administration Pénitentiaire	5
VI.	Commentaires et Recommandations du RNDDH	6

I. Contexte général

Une messe de requiem en honneur de détenus décédés en prison, recommandée par le Parquet de Port-au-Prince, a eu lieu le 24 janvier 2017. Au cours de l'homélie de cette messe médiatisée, il a été affirmé que ces décès sont dus à la malnutrition à laquelle fait face depuis un certain temps, les détenus de la **Prison Civile de Port-au-Prince**.

Préoccupé par cette situation, le RNDDH a diligenté une délégation à ladite prison pour faire lumière sur ces faits. De plus, dans un souci d'évaluer les prisons en général, les structures régionalisées du RNDDH ont été invitées à vérifier l'existence ou non de cas de malnutrition dans certaines autres prisons du pays.

Le rapport suivant présente la situation générale à la **Prison Civile de Port-au-Prince**, évalue de manière générale la situation des autres prisons du pays et fait des recommandations aux autorités judiciaires et pénitentiaires.

II. Présentation et État des lieux de la Prison Civile de Port-au-Prince

La **Prison Civile de Port-au-Prince** créée à la base pour recevoir sept cents (700) détenus, a aujourd'hui une capacité d'accueil de sept cent soixante-dix-huit (778) prisonniers, à raison de 2m²50 par détenu. Cependant, dans les faits et en raison du surencombrement cellulaire, l'espace carcéral de chaque détenu est de 0 m 245.

La prison compte actuellement *quatre-mille deux cent cinquante-sept* (4257) détenus répartis ainsi dans *onze* (11) blocs. Parmi eux, cinq cent quarante-huit (548) sont condamnés et trois mille sept cent neuf (3.709) autres, sont en situation de détention préventive. *Six* (6) de ces détenus se trouvent à l'**Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti** (HUEH).

III. Faits

La **Prison Civile de Port-au-Prince** fait face à de récurrents problèmes d'approvisionnement en gaz propane et d'achat de nourriture. De nombreuses démarches ont été entreprises par les responsables de cette prison auprès de la **Direction de la Direction de l'administration Pénitentiaire** (DAP) mais elles sont demeurées infructueuses et la situation alarmante dans laquelle vivent les détenus devient aujourd'hui chronique.

a) Problèmes d'approvisionnement

Les problèmes d'approvisionnement en nourriture et en gaz propane sont dus aux retards systématiques dans le paiement des services et des frais de fonctionnement (frais de condiment). Par exemple, dans la période de septembre à décembre 2016, la **Prison Civile de Port-au Prince** n'a reçu de frais que pour septembre 2016.

Dans le but de pallier aux irrégularités dans le versement des frais de condiment, la stratégie choisie par les responsables de la prison a été d'adopter des mesures de rationnement et d'avance de fonds. De ce fait, bien que, selon le responsable de la prison, tous les détenus peuvent manger, leurs portions ont été sérieusement réduites et la qualité des aliments est médiocre.

Par ailleurs, SODIGAZ, l'entreprise avec laquelle l'Etat est sous contrat pour fournir le gaz propane, a fait une livraison le 4 janvier 2017 et a depuis décidé de ne plus effectuer de livraison, avant que l'Etat n'ait honoré sa dette, qui s'élève actuellement à 8 millions de gourdes. Habituellement, l'entreprise est informée à chaque fois que la réserve de gaz propane baisse à un niveau de 30%.

Le samedi 21 janvier 2017, à cause de l'épuisement de gaz, vers les 2h30pm, un début de mutinerie s'est enclenché, mais grâce à l'intervention du personnel de l'établissement, l'ordre a été rétabli. Face à cette crise, la DAP a dû intervenir rapidement pour obtenir une livraison de *six cent-dix* (610) gallons de gaz propane. Ce jour-là la prison a fermé à 10 heures pm, après la fin du repas, qui a été retardé par les complications rencontrées durant la journée pour trouver du gaz.

b) Conditions générales de détention à la Prison Civile de Port-au-Prince

À la **Prison civile de Port-au-Prince**, les détenus vivent dans des conditions difficiles : espace réduit (moins d'un mètre carré par détenu), absence de toilettes dans les cellules, ce qui force les détenus à faire leurs besoins dans des emballages en polystyrène expansé et à les jeter par les fenêtres. Il n'y a pas d'éclairage, pas de ventilation. La promiscuité dans laquelle évoluent les prisonniers est aussi très grande : ils sont souvent jusqu'à *quatre* (4) à partager une seule couchette.

En plus des questions de pénurie de nourriture, il faut souligner que l'eau est de mauvaise qualité et porteuse de maladies de la peau : grattelle, gale. Elle porte aussi des maladies intestinales telles que diarrhées et choléra. La présence d'animaux dans les locaux (rats, insectes) favorise la propagation de certaines maladies. Conséquemment, des personnes saines tombent souvent malades à cause des mauvaises conditions de détention.

Par ailleurs, l'effectif du personnel est insuffisant, ce qui peut engendrer de graves problèmes de sécurité (*quarante* (40) policiers par jour, ce qui correspond à environ un policier pour *cent-treize* (113) détenus. Or, les normes internationales recommandent une balance d'un (1) policier pour *quatre* (4) détenus).

La DAP a été touchée de ces différents problèmes. En effet, plusieurs rapports lui ont été adressés, ce, notamment dans le but d'attirer son attention sur les dangers particuliers et sur les conditions de détention désastreuses dans la Prison. De plus, en octobre, un rapport souligne entre autres les difficultés d'achat de nourriture et le nombre insuffisant de chaudières pour préparer la nourriture pour les détenus. Aucune mesure n'a été prise. De même, l'augmentation du nombre de décès avait aussi été soulignée aux autorités hiérarchiques. Cependant, cette situation ne les a pas alertés outre mesure.

Aujourd'hui, *trente* (30) détenus sont actuellement dans un état très préoccupant, pouvant amener leur mort dans les prochains jours.

c) Conséquences sur la santé des détenus

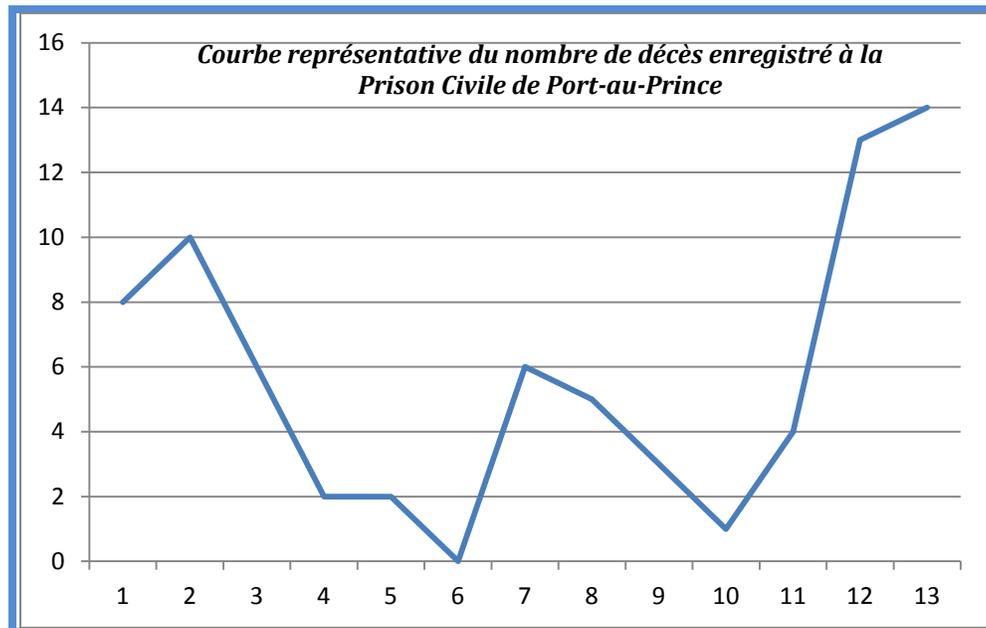
En raison des conditions de détention de plus en plus mauvaises et du rationnement dû au non-paiement des intrants (frais de condiments) par la DAP, les conditions de santé des détenus se sont détériorées, en particulier depuis décembre dernier. Les ruptures de stock et les retards dans les frais de condiments ont eu de graves conséquences sur les détenus.

Plusieurs détenus, déjà affaiblis par les conditions de détention et par l'environnement physique de la prison, sont décédés de troubles dus à la malnutrition.

Parmi les prisonniers décédés, aucun ne recevait de visites : ils ne pouvaient donc pas bénéficier de l'aide de l'extérieur pour avoir accès à de la nourriture. Actuellement, seulement une minorité d'environ *mille cinq cents* (1.500) détenus reçoivent la visite de leurs proches, à la **Prison Civile de Port-au-Prince**. Les *trois mille* (3.000) autres sont donc très vulnérables et potentiellement victimes de malnutrition, car totalement dépendants des faibles ressources de la prison.

Le nombre de détenus décédés depuis le mois de décembre 2016 est particulièrement préoccupant :

Mois	Nombre de décès
Janvier 2016	8
Février 2016	10
Mars 2016	6
Avril 2016	2
Mai 2016	2
Juin 2016	0
Juillet 2016	6
Août 2016	5
Septembre 2016	3
Octobre 2016	1
Novembre 2016	4
Décembre 2016	13
Janvier 2017 (jusqu'au 19)	14



Comme le montre cette courbe, entre le 1^{er} et le 19 janvier 2017, on compte déjà *quatorze* (14) décès, lesquels sont survenus à un rythme croissant par rapport aux mois antérieurs. Parmi ces *quatorze* (14) détenus décédés, *trois* (3) avaient été transférés malades depuis la prison de ***Croix-des-Bouquets***.

Les causes de décès déclarées par la prison, en janvier 2017 sont :

- Anémie
- Anémie sévère
- Arrêt cardio-respiratoire
- Détresse respiratoire
- Tuberculose pulmonaire
- Choc hypovolémique
- gastro-entérite

Les problèmes de malnutrition s'ajoutent donc à des faiblesses plus chroniques auxquelles la prison fait face, comme la présence de détenus atteints de maladies graves mais qui ne reçoivent pas les soins adéquats, ou encore la grève de l'UEH qui a également eu des conséquences sur les détenus – et dont un précédent rapport du RNDDH a déjà détaillé les répercussions sur la population haïtienne en général.

IV. Évaluation de la situation dans les autres prisons

Le RNDDH et ses structures départementales attirent l'attention sur le fait que la situation est également préoccupante dans les autres prisons du pays bien que moins alarmante que celle de la ***Prison Civile de Port-au-Prince***.

Plusieurs autres prisons du pays disposent d'un approvisionnement limité en nourriture et tous les responsables de prisons sont sous pression, sans assurance que l'Etat va respecter ses obligations à temps, quant à l'approvisionnement. Par exemple, dans la prison civile de ***Jacmel***, la fréquence des repas a diminué graduellement, pour passer de *trois* (3) à ***deux*** (2), puis à un seul repas par jour ces dernières semaines.

Les problèmes de santé remarqués à ***Port-au-Prince*** se sont retrouvés dans plusieurs autres prisons. On y enregistre cependant plus de cas de grattelle et de toux.

Toutefois, il convient de souligner que les cas de décès n'ont pas particulièrement augmenté ces derniers mois, dans les autres prisons du pays.

V. Dispositions envisagées par l'Administration Pénitentiaire

Suite aux fortes préoccupations et à la levée de bouclier liées aux conditions de détention à la Prison Civile de Port-au-Prince, ayant conduit à la mort de nombreux détenus, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a annoncé les mesures suivantes :

a) Grâce pour les détenus en danger de mort

Pour les *trente* (30) détenus susmentionnés, qui sont dans un état très préoccupant, pouvant amener leur mort dans les prochains jours, l'Etat-major de la PNH a annoncé prendre des mesures pour présenter auprès du pouvoir exécutif une requête en grâce présidentielle pour des raisons humanitaires.

b) Réaménagement d'une ancienne prison en centre médical

Les anciens locaux de la **Prison Civile de Pétion-ville**, jadis occupés par les femmes et filles privées de liberté, sera aménagée pour servir de centre médical pour prisonniers.

c) Création d'une commission permanente de supervision

Une commission permanente de supervision des centres pénitenciers sera créée. Elle se rapporterait à la Direction de la Police Nationale d'Haïti (PNH), et serait composée de délégués de trois (3) instances : la DAP, la Direction générale de la PNH et l'Inspection Générale de la PNH.

d) Restructuration du mode de gestion quotidienne de la Prison Civile de Port-au-Prince

Une restructuration parmi le personnel du centre pénitencier est annoncée, sous la surveillance de la commission permanente de supervision.

VI. Commentaires et Recommandations du RNDDH

Les sérieuses difficultés, surtout administratives, auxquelles fait face la **Prison civile de Port-au-Prince** a de graves conséquences sur la vie des détenus. L'inaction de la DAP a induit une aggravation des conditions de détention, déjà catastrophiques auparavant.

De manière générale, les prisons ne sont pas dotées des moyens pour exécuter leur mission. La santé des prisonniers est directement affectée par les conditions alimentaires très limitées. Par ailleurs, dans un contexte où les conditions de détention sont si inhumaines, les frustrations sont grandes, et seule une rumeur de pénurie de nourriture ou de pénurie d'eau peut déclencher une mutinerie ce qui fait que la **Prison Civile de Port-au-Prince**, en particulier, s'apparente à une bombe à retardement.

Le RNDDH salue les différentes dispositions envisagées par l'administration pénitentiaire. Cependant, quant à la demande de grâce pour les (30) détenus dont l'état de santé est critique, l'organisation est préoccupée par leur prise en charge après leur libération éventuelle. **Elle engage l'Etat à prendre ses responsabilités et à les transférer directement dans un établissement hospitalier approprié. Il ne s'agit pas de se débarrasser d'eux. Il faut aussi qu'ils reçoivent les soins de santé qu'ils méritent.**

Le RNDDH soutient la décision quant au réaménagement de l'ancienne **Prison Civile de Pétion-ville**. Cependant, l'organisation est préoccupée par le délai dans lequel le réaménagement pourra être effectué, au vu de l'urgence de la situation. Par ailleurs, la création d'un centre médical implique que des moyens et du personnel y soient alloués. De plus, la direction générale de la PNH

devra également assurer l'approvisionnement régulier en médicaments et matériel médical. Il s'agit là d'une décision certes importante mais qui doit être étudiée dans tous les détails.

Le RNDDH a pris note du projet de création d'une commission permanente de supervision : Cependant, le RNDDH estime que c'est aux membres de la DAP de faire leur travail avec tout le sérieux qu'il mérite. Une telle situation dénote un grave délaissement. **Des sanctions doivent donc être prises à l'encontre des responsables de l'aggravation de la situation.**

Ainsi, sans vouloir rejeter la proposition de mettre sur pied une commission permanente de supervision, le RNDDH invite les autorités à réfléchir sur le coût qu'engendrera une telle structure. De plus, sachant qu'elle sera composée de membres du haut Etat-major de la PNH, autrement dit, ceux-là même qui sont payés pour gérer la prison, il convient aussi de réfléchir sur la possibilité de cette commission de travailler de manière indépendante, avec objectivité.

Le fait seulement par la DAP de réfléchir sur la restructuration du mode de gestion quotidienne de la Prison Civile de Port-au-Prince, suppose qu'elle estime que des membres du personnel seraient responsables de mauvaises gestions. Le RNDDH juge cette mesure nécessaire, mais souligne que cette restructuration doit également concerner l'administration pénitentiaire elle-même. **Les problèmes de la prison doivent être abordés de manière structurelle, et non à partir de dysfonctionnements individuels.**

Par ailleurs, le RNDDH a appris que le commissaire du gouvernement, Me Danton LEGER, avait annoncé le transfert de *cinq cent-cinquante* (550) détenus de la **Prison Civile de Port-au-Prince**, vers l'établissement de **Fort-Liberté**.

Le RNDDH met l'administration pénitentiaire en garde contre cette mesure, qui, loin de résoudre les problèmes structurels du système pénitencier, pourrait simplement les déplacer, sans améliorer les conditions de détention dans la **Prison Civile de Port-au-Prince** et engendrer la violation des droits aux garanties judiciaires des détenus. De plus, le transfert de prisonniers dans un centre éloigné du lieu d'habitation de leurs proches pourrait les priver de visites, ce qui, comme cela a déjà été souligné, les place dans une position encore plus vulnérable.

Certaines prises de position de représentants de la DAP dans les médias, visant à minimiser les faits et à décrédibiliser les allégations de malnutrition ont choqué le RNDDH. **L'organisation appelle la DAP à prendre ses responsabilités, également au niveau de la communication à la population.**

Enfin, le RNDDH estime que les responsables des prisons doivent fournir des rapports portant spécifiquement sur les problèmes rencontrés. Ces problèmes urgents qui requièrent des interventions immédiates des autorités hiérarchiques, ne doivent pas être rédigés entre des paragraphes décrivant d'autres problèmes de fonctionnement (manque de cadenas, manque de moyens logistiques etc.). **Conséquemment, le RNDDH estime que des rapports particuliers sur la question des conditions de détention, et surtout sur les problèmes d'approvisionnement en gaz et en nourriture doivent à l'avenir, être remis de toute urgence à la DAP.**

Outre ces recommandations, le RNDDH exhorte l'Etat haïtien à prendre toutes les mesures visant à la mise en application des recommandations des arrêts de la **Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme du 6 mai 2008 - Affaire Yvon Neptune contre l'Etat Haïtien** sur les conditions de détention.